

Le lundi 6 juillet 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 6 juillet 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, Mme Alicia Poulin, assistante-greffière, directeur général, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint

PROPOS DU MAIRE**343-07-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par l'assistante-greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant le sujet suivant :

- 13.1 Préachat d'équipements de déshydratation des boues destinés à être installés à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon
- 13.2 Autorisation d'effectuer, d'affecter ou de libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transfert et les emprunts de la municipalité
- 13.3 Contrat pour le régime d'assurance collective pour les employés de la Ville de Victoriaville

344-07-26**DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition de la conseillère Mariska Labarre appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Olivier Bergeron à titre de maire suppléant, à compter de la fin de la présente séance.

345-07-26**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ALLIANCE DE MARQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville bénéficie d'une marque citoyenne forte, reconnue pour son engagement envers la collectivité, son leadership en développement durable et la qualité de vie qu'elle offre à sa population;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en valeur certains de ses lieux publics, infrastructures, événements et projets mobilisateurs par la conclusion d'alliances de marques avec des partenaires externes;

ATTENDU QUE ces alliances doivent être réalisées dans le respect de l'intérêt public, de l'identité de la Ville, de ses valeurs organisationnelles et des principes de saine gouvernance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un cadre stratégique, éthique et opérationnel afin d'encadrer l'analyse, l'autorisation, la gestion et le suivi des alliances de marques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique d'alliance de marques de la Ville de Victoriaville.

346-07-26

ADOPTION DU PLAN CONCERTÉ DE COHÉSION SOCIALE 2026-2028

ATTENDU QUE le comité LCDC a mandaté le Service du loisir, de la culture et du développement des communautés à l'automne 2024 afin de développer une stratégie d'intervention concertée en réponse aux enjeux sociaux observés sur le territoire de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a bonifié en 2025 son entente de services visant la gestion et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE les enjeux liés à l'itinérance, à la santé mentale, à la cohabitation sociale et à la vulnérabilité nécessitent une approche concertée impliquant les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE le plan de cohésion sociale a été élaboré en collaboration avec les partenaires institutionnels, communautaires et municipaux concernés;

ATTENDU QUE le plan de cohésion sociale vise à favoriser une meilleure cohésion sociale, à renforcer la sécurité et le bien-être collectif, à améliorer les trajectoires d'accompagnement et à assurer une réponse coordonnée aux enjeux sociaux présents sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'adopter le plan concerté de cohésion sociale 2026-2028 tel que détaillé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

347-07-26

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

348-07-26**DÉPÔT DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RELATIVE À L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 162, RUE VICTORIA**

Dépôt de la décision du Comité de démolition relative à l'immeuble situé au numéro 162, rue Victoria.

349-07-26**LISTES DE PAIEMENTS TOTALISANT 14 534 182,40 \$**

ATTENDU QUE les listes de paiements totalisant 14 534 182,40 \$ sont soumises aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes de paiements de la Ville de Victoriaville ci-jointes, totalisant 14 534 182,40 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur lesdites listes jointes à la présente pour valoir comme si ici au long reproduites soient acceptés et payés.

350-07-26**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1531-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 1531-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à des fins publiques en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QU'une partie de la dépense est admissible à l'entente de subvention pour la réalisation de mesures du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032 de Victoriaville qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire augmenter la dépense autorisée en appropriant une part de la subvention pour la réalisation de mesures du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032 de Victoriaville qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, laquelle résolution ne requiert aucune approbation en conformité avec les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville juge opportun de se prévaloir de ces dispositions et d'approprier 549 000 \$ à même la subvention pour la réalisation de mesures du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032 de Victoriaville qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville modifie le Règlement d'emprunt numéro 1531-2023 de la façon suivante :

- 1) le titre du Règlement d'emprunt numéro 1531-2023 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ » par les lettres et les chiffres « décrétant une dépense de 2 549 000 \$ et un emprunt de 2 000 000 \$ »;
- 2) le premier paragraphe du préambule du Règlement d'emprunt numéro 1531-2023 est modifié :
 - a) en remplaçant « 2 000 000 \$ » par « 2 549 000 \$ »;
 - b) en remplaçant « l'estimation préliminaire préparée par M. Guy Girard, conseiller en bâtiments et équipements, en date du 13 juillet 2023 » par « l'estimation préliminaire vérifiée/corrigée par Mme Marie-Claude Levesque, cheffe de Division - Projets au sein du Service des infrastructures »;
- 3) l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1531-2023 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « l'estimation préliminaire préparée par M. Guy Girard, conseiller en bâtiments et équipements, en date du 13 juillet 2023 » par les lettres « l'estimation préliminaire vérifiée/corrigée par Mme Marie-Claude Levesque, cheffe de Division - Projets au sein du Service des infrastructures »;
- 4) en remplaçant l'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 1531-2023, par l'article suivant:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à :

- a) emprunter un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) sur une période de huit (8) ans;
- b) approprier un montant de cinq cent quarante-neuf mille dollars (549 000 \$) à même la subvention pour la réalisation de mesures du plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032 de Victoriaville qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

351-07-26

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1541-2023 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1541-2023, à savoir :

- Bornes de recharge 609 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 609 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1541-2023 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 décembre 2023.

352-07-26

AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1631-2025 (PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1631-2025, à savoir :

- Colisée Desjardins : Revue technique des issues 1 530 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant de 1 530 000 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1631-2025 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 4 novembre 2025.

353-07-26

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET ORGANISMES

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;

- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

354-07-26**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE MUNICIPALE POUR LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER CENTRE-DU-QUÉBEC**

ATTENDU la demande d'admissibilité à la reconnaissance municipale formulée par l'organisme Société Alzheimer Centre-du-Québec dans le cadre de la Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville encourage et appuie les initiatives des citoyens s'inscrivant dans la mission de son Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, de même que les activités s'inscrivant dans la mission de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville reconnaît, en vertu de sa Politique d'admissibilité des organismes à la reconnaissance municipale, l'apport des groupes de citoyens qui, par leurs actions, participent à la diversification de l'offre locale principalement en termes de services de loisir, de sport, d'art et de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE l'application de la présente politique tient compte de l'admissibilité d'organismes dont les services et les produits contribuent à une offre d'activités à la fois diversifiée et complète à la population de Victoriaville et s'inscrivent dans le prolongement du rôle et des activités de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base communs à tous les types d'organismes;

ATTENDU QUE l'organisme Société Alzheimer Centre-du-Québec répond aux critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance municipale;

ATTENDU QUE les services de l'organisme sont en accord avec les objectifs et les orientations de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que l'organisme Société Alzheimer Centre-du-Québec soit admis à la reconnaissance municipale dans la catégorie « organisme communautaire » pour la partie de ses services et de ses activités réalisés à Victoriaville ou destinés principalement à sa clientèle de Victoriaville. Son admissibilité est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

355-07-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1645-2026 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX POUR L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ ET L'ASPALTAGE DE LA RUE JULIE AINSI QUE LES TRAVAUX DE L'ÎLOT CENTRAL**

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 22 juin 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1653-2026 modifiant le Règlement numéro 1645-2026 décrétant une dépense et un emprunt de

93 518 \$ en vue des travaux pour l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de la rue Julie, ainsi que des travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes, de manière à :

- a) abroger l'article 7 afin de retirer les travaux d'infrastructures vertes de drainage sur l'îlot central;
- b) remplacer le montant de « **93 518 \$** » par celui de « **84 328 \$** »;
- c) remplacer les annexes A et B par les annexes ci-jointes;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1653-2026 tel que soumis par l'assistante-greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

356-07-26

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE (MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ) EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD (ARTICLES 1.4, 1.5 ET 1.6 DU VOLET 1 AINSI QUE LE VOLET 2)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance du 3 février 2025, adjugé à la firme CIMA+ S.E.N.C. les articles 1.1, 1.2 et 1.3 du volet 1 de l'offre de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'autoriser la réalisation des articles 1.4, 1.5 et 1.6 du volet 1 ainsi que le volet 2 de l'offre de services, ces articles et volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Article 1.4 - Plans et devis 60 % : 120 000,00 \$
- Article 1.5 - Plans et devis 100 % : 75 000,00 \$
- Article 1.6 - Documents d'appel d'offres : 4 200,00 \$
- Volet 2 - Gestion de l'appel d'offres et recommandations : 17 400,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la résolution numéro 057-02-25, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, d'autoriser la réalisation des articles 1.4, 1.5 et 1.6 du volet 1 ainsi que le volet 2 du contrat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C. en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 13 décembre 2024.

357-07-26

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD (ARTICLES 1.4, 1.5 ET 1.6 DU VOLET 1 AINSI QUE LE VOLET 2)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, adjugé à Architecture 49 + Proulx Savard, consortium d'architectes, les articles 1.1, 1.2 et 1.3 du volet 1 de l'offre de services professionnels d'architecture en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'autoriser la réalisation des articles 1.4, 1.5 et 1.6 du volet 1 ainsi que le volet 2, ces articles et volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Article 1.4 - Plans et devis 60 % : 200 000,00 \$
- Article 1.5 - Plans et devis 100 % : 125 000,00 \$
- Article 1.6 - Documents d'appel d'offres : 5 000,00 \$
- Volet 2 - Gestion de l'appel d'offres et recommandations : 16 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la résolution numéro 055-02-25, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, d'autoriser la réalisation des articles 1.4, 1.5 et 1.6 du volet 1 ainsi que le volet 2 du contrat de services professionnels d'architecture accordé à Architecture 49 + Proulx Savard, consortium d'architectes, en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 13 décembre 2024.

358-07-26

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE (STRUCTURE ET CIVIL) EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PISCINE ÉDOUARD-DUBORD (ARTICLES 1.4, 1.5 ET 1.6 DU VOLET 1 AINSI QUE LE VOLET 2)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance du 3 février 2025, adjugé à la firme Les Services EXP inc. les articles 1.1, 1.2 et 1.3 du volet 1 de l'offre de services professionnels d'ingénierie (structure et civil) en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'autoriser la réalisation des articles 1.4, 1.5 et 1.6 du volet 1 ainsi que le volet 2 de l'offre de services, ces articles et volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Article 1.4 - Plans et devis 60 % : 93 800,00 \$
- Article 1.5 - Plans et devis 100 % : 78 160,00 \$
- Article 1.6 - Documents d'appel d'offres : 6 250,00 \$
- Volet 2 - Gestion de l'appel d'offres et recommandations : 13 040,00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la résolution numéro 056-02-25, adoptée lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, d'autoriser la réalisation des articles 1.4, 1.5 et 1.6 du volet 1 ainsi que le volet 2 du contrat de services professionnels d'ingénierie (structure et civil) accordé à la firme Les Services EXP inc. en vue des travaux d'agrandissement de la piscine Édouard-Dubord, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 13 décembre 2024.

359-07-26

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR DIVERS SITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE (VOLETS 3 ET 5)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025, octroyé à la firme Équipe Laurence inc. les volets 1, 2 et 4 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'installation de bornes de recharge sur divers sites du territoire de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des volets 3 et 5 de l'offre de services, ces volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 - Surveillance des travaux avec résidence : 44 539,50 \$
- Volet 5 - Surveillance des travaux sites additionnels : 37 202,50 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité , conformément aux dispositions de la résolution numéro 548-09-25, adoptée lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025, d'autoriser la réalisation du volet 3 ainsi que du volet 5, pour un total de 81 742,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 3 septembre 2025.

360-07-26

TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE SUR DIVERS SITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux d'installation de bornes de recharge sur divers sites du territoire de la Ville de Victoriaville, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumis (taxes non incluses)
Gastier M.P. inc.	3 392 870,77 \$
Fize Électrique inc	2 425 012,13 \$
Groupe Kopers inc.	1 895 000,00 \$
Groupe SW	1 848 000,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de la compagnie Groupe SW;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l’unanimité d’accepter la soumission de Groupe SW au montant de 1 848 000,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux d’installation de bornes de recharge sur divers sites du territoire de la Ville de Victoriaville, le tout selon les termes et conditions du devis d’appel d’offres et de la soumission soumise datée du 3 juin 2026.

361-07-26

ACQUISITION D’UNE SOLUTION DE CYBERSÉCURITÉ INTÉGRÉE (ANTIVIRUS)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue d'acquérir une solution de cybersécurité intégrée (antivirus), les soumissions reçues se résumant comme suit;

Soumissionnaire	Prix mensuel (taxes non incluses)
KPMG Egyde Conseils inc.	Option 12 mois : 74 639,25 \$ Option 36 mois : 192 088,98 \$
9226-2674 Québec inc. (Assurance IT)	Option 12 mois : 40 235,00 \$ Option 36 mois : 120 705,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a choisi l'option 36 mois;

ATTENDU QUE la plus basse soumission pour l'option choisie est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l’unanimité d’accepter la soumission de la compagnie 9226-2674 Québec inc. (Assurance IT), au montant de 120 705,00 \$, taxes non incluses, pour l'option 36 mois, concernant l'acquisition d'une solution de cybersécurité intégrée (antivirus), le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 17 juin 2026.

362-07-26

FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES AU PARC DES GOÉLANDS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d’offres public en vue de la fourniture et de l'installation de structures récréatives au parc des Goélands, les soumissions reçues se résumant comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes non incluses)
Équipements Récréatifs Jambette inc.	204 350,00 \$

Go-Élan inc.	204 381,82 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	203 616,87 \$
ABC Récréation Québec inc.	203 980,68 \$
Modules de Jeux Profun inc.	202 990,00 \$

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation globale des critères, l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Modules de Jeux Profun inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, d'accepter la soumission de Modules de Jeux Profun inc. au prix soumis de 202 990,00 \$, taxes non incluses, concernant la fourniture et l'installation de structures récréatives pour le parc des Goélands, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 15 mai 2026.

363-07-26

OPTIMISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la présentation relative aux besoins de main-d'oeuvre soumise en séance de travail du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations suivantes à la structure administrative de la direction générale soumises le 7 avril 2026, et ce, à compter de la présente résolution:

Modification	Conditions de travail et catégorie
Création d'un poste cadre permanent de « Conseiller.ère en amélioration des processus »	Catégorie : 10

Les autres conditions de travail inhérentes au poste ci-haut mentionné sont conformes aux dispositions contenues au Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur.

De plus, il est également résolu d'approuver l'organigramme de la direction générale et de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions dudit organigramme.

364-07-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-2017 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-2018 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (G-200) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2026**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1198-2017 concernant les nuisances et l'insalubrité et le Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200), de manière à ajouter une infraction concernant l'entretien et la réparation des surfaces de stationnement;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1652-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

365-07-26**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 401-415, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 401-415, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre :

- a) l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5,20 mètres d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 9,00 mètres (articles 1.5.2 et 14.1.2.1) ;
- b) qu'un terrain ait une superficie perméable et verdie équivalente à 19 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale équivalente à 25 % (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 166-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

366-07-26**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 952-958, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux numéros 952-958, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre

l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 3,50 mètres comparativement à la largeur minimale de 6,00 mètres prescrite par l'article 8.4.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 181-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

367-07-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 401-571, BOULEVARD JUTRAS EST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 401-571, boulevard Jutras Est et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une enseigne directionnelle ait une superficie de 5,44 mètres carrés comparativement à la superficie maximale prescrite de 1,0 mètre carré (article 10.2.1);
- b) qu'une enseigne directionnelle ait une superficie de 10,19 mètres carrés comparativement à la superficie maximale prescrite de 1,0 mètre carré (article 10.2.1);
- c) qu'une enseigne directionnelle ait une superficie de 8,88 mètres carrés comparativement à la superficie maximale prescrite de 1,0 mètre carré (article 10.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 164-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, d'abroger la résolution numéro 254-05-22 et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

368-07-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 32, RUE BÉRUBÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 532, rue Bérubé et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'un accès véhiculaire soit aménagé à une distance de 2,50 mètres d'un autre accès véhiculaire sur un même terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 8.6.2);
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement qui empiète devant la façade principale d'une habitation en rangée située à l'extrémité contrairement à l'interdiction (article 8.2.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 163-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

369-07-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 498, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 498, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre la construction d'un garage attaché à une distance de 0,8 mètre de la ligne arrière du terrain comparativement à la distance minimale de 6,0 mètres prescrite par les articles 5.2.3 et 1.5.2 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 165-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

370-07-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 675 ET 675A, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant les immeubles situés aux numéros 675 et 675A, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre :

- Pour l'immeuble situé au numéro 675, boulevard des Bois-Francis Sud (lot no 6 700 717) :

- a) qu'une allée de circulation empiète devant la façade principale du bâtiment comparativement à l'interdiction (article 8.2.6) ;
 - b) que la surlargeur de manœuvre d'une allée de circulation ait une largeur de 4,91 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 5,00 mètres (résolution no 111-03-26);
- Pour l'immeuble situé au numéro 675A, boulevard des Bois-Francis Sud (lot no 6 700 716) :
- c) qu'une allée de circulation soit située à une distance de 0,0 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.6);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 179-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- a) préserver la haie de cèdres sur la marge arrière et celle sur la marge latérale gauche;
- b) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

371-07-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 114 ET 120, RUE THIBAUT ET 32, RUE LEHOULLIER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant les immeubles situés aux numéros 114 et 120, rue Thibault et 32, rue Lehouillier et ayant pour objet de permettre :

- Pour les immeubles 1, 2, 3 et 5 :
- a) que les conteneurs à matières résiduelles soient situés à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 1,2 mètre (article 5.1.1);
 - b) l'implantation d'une dalle de béton (conteneur à déchets) à une distance de 0 mètre de la ligne de propriété comparativement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre de toute ligne de terrain (article 5.1.1);
- Pour l'immeuble 3 :

- a) la construction d'une habitation multifamiliale qui n'a pas d'arbre à grand déploiement en cour avant comparativement au minimum requis d'un arbre en cour avant (article 7.2.1);
- Pour l'immeuble 5 :
 - a) la construction d'une habitation multifamiliale qui n'a pas d'arbre à grand déploiement en cour avant comparativement au minimum requis d'un arbre en cour avant (article 7.2.1);
- Pour l'immeuble 6 :
 - a) l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 3,00 mètres de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (articles 1.5.2 et 3.2.1);
 - b) la création d'un lot d'une profondeur de 32 mètres comparativement à la profondeur minimale prescrite de 35 mètres (article 1.5.2);

le tout tel qu'indiqué au plan joint à la présente et contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 19 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 176-06-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures dont les bâtiments sont numérotés au plan joint à la présente résolution et aux conditions suivantes :

- a) l'architecture des bâtiments devra être soumise au CCU en vertu du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- b) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction.

372-07-26

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
 - a) 11-11A, rue Arthur, Zone H-043, Rénovation des galeries avant et latérale (recommandation n° 167-06-26);

- b) 39, rue Octave, Zone H-021, Construction d'une verrière (recommandation n° 168-06-26);
- c) 739, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-435, Rénovations extérieures (recommandation n° 169-06-26);
- d) 330, rue du Saguenay, Zone I-605, Démolition du bâtiment principal (recommandation n° 170-06-26);
- e) 320-340, rue Notre-Dame Est, Zone M-407, Service à l'auto (recommandation n° 172-06-26);
- f) 555, rue Notre-Dame Ouest, Zone M-437, Démolition du bâtiment principal et du bâtiment secondaire (recommandation n° 174-06-26);
- g) 555, rue Notre-Dame Ouest, Zone M-437, Construction d'un immeuble multifamilial (recommandation n° 175-06-26);
- h) 114 et 120, rue Thibault et 32, rue Lehouillier, Zone H-138, Implantation d'un projet de 6 immeubles multilogements (recommandation n° 177-06-26);
- i) 675 et 675A, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-434, Aménagement de terrain (recommandation n° 180-06-26);
- j) 952-958, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-413, Ajout d'un duplex sur le terrain (recommandation n° 182-06-26).

373-07-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-13 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 320-340, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-13 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 320-340, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un service au volant, normalement interdit selon la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-13 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéro 2 945 665 et 2 945 670 du cadastre du Québec, situés dans les zones MIXTE M-407 et HABITATION H-007.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) permettre l'usage « Service au volant ».

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 3 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

374-07-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-06 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 385, 395 ET 405, RUE GAMACHE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-06 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 385, 395 et 405 rue Gamache, le réaménagement d'une aire de stationnement dont l'implantation est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-06 (338-06-26) à la séance extraordinaire du lundi 22 juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 3 435 965, 3 435 955 et 5 647 553 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-417**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation des conteneurs à matière résiduelle et de sa dalle de béton à une distance de 0,70 mètre de la ligne de terrain;
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement sans surlargeur de manœuvre pour les cases de stationnement # 7 et # 14.

3. Conditions

- a) un sentier piéton doit être aménagé avant la fin de l'année 2026;
- b) des arbres doivent être plantés avant la fin de l'année 2026.

375-07-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-11 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 27, RUE CORMIER

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 27, rue Cormier, l'agrandissement d'un bâtiment principal dont l'implantation n'est pas conforme à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution numéro PPCMOI 2026-11 (301-06-26) à la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 29 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 295 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-067.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 6,50 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale requise de 7,50 mètres (article 1.5.2).

376-07-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-12 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 116, RUE DU CURÉ-LARUE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-12 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 116, rue du Curé-Larue, l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale jumelée, normalement interdit selon la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-12 (339-06-26) à la séance extraordinaire du lundi 22 juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 6 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte avec changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-12 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 593 119 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-134.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) qu'une habitation unifamiliale jumelée accueille un logement supplémentaire alors que c'est interdit (article 4.1.3).

377-07-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2025-08 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 638, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-08 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 638, boulevard des Bois-Francis Sud, l'implantation d'un terrain de pickleball et d'un abri le recouvrant, dont l'implantation, la superficie et le nombre d'abris sont dérogatoires;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont partiellement respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique, ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet respecte partiellement les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville refuse le projet PPCMOI 2025-08 tel que formulé.

378-07-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-09 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 30, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-09 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 30, rue des Anémones, un usage habitation multifamiliale (H4), dont l'usage, le nombre de logements et l'aménagement du terrain ne sont pas conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la nature du projet demeure inchangée;

ATTENDU QUE les modifications proposées génèrent peu d'impacts par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption de la résolution PPCMOI 2026-09 (237-05-26) à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 4 mai 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le lundi 25 mai 2026;

ATTENDU l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-09 (302-06-26) à la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la résolution PPCMOI 2026-09 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 6 676 824 et 6 725 363 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE COMMERCIALE C-506** tel qu'illustré sur le plan en annexe A.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) un usage habitation multifamiliale (H4) composé de 59 unités de logement alors que cet usage n'est pas autorisé (article 1.5.2);
- b) la construction de deux abris d'auto attachés à des remises comparativement au maximum autorisé de 1 abri d'auto par terrain (article 5.2.4);
- c) l'implantation de deux abris d'auto à une distance de 2,85 mètres de la ligne avant de terrain comparativement au minimum requis de 7,50 mètres (article 3 du PPCMOI / résolution numéro 555-09-21 et article 1.5.2);
- d) l'implantation de deux remises attachées à des abris d'auto dans la cour avant, contrairement à l'interdiction (article 5.2.2);
- e) l'implantation de deux remises attachées à une distance de 1,30 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement au minimum requis de 7,50 mètres (article 3 du PPCMOI / résolution numéro 555-09-21 et article 1.5.2).

3. Condition

- a) aucun bâtiment principal ne peut être construit sur le lot projeté numéro 6 725 363 du cadastre du Québec.

4. Pièce jointe

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan des lots visés.

379-07-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2026-06 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 555, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-06, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 555, rue Notre-Dame Ouest, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, l'implantation et l'aménagement des stationnements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 16 juin 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre à la rue Notre-Dame Ouest;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-12 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 472 835 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE MIXTE M-437.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) une habitation multifamiliale comprenant 17 unités de logement, alors que le maximum autorisé est de 12 logements (article 1.5.2);
- b) un bâtiment principal situé à une distance de 2,65 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.2);
- c) un terrain ayant une proportion d'espace perméable et verdi équivalente à 22 % de la superficie totale du terrain, alors que le minimum exigé est de 25 % (article 7.1.3);
- d) une aire de stationnement située à une distance de 1,40 mètre d'un bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite qui est de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Condition

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) la préservation des arbres sur la marge latérale ouest et la marge arrière (4 arbres);
- c) remplacer le nombre équivalent des arbres abattus sur les marges avant et latérale est.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 3 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

380-07-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-04 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 40, RUE SAINT-PHILIPPE ET 270, BOULEVARD JUTRAS OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-04, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 40, rue Saint-Philippe et 270, boulevard Jutras Ouest, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4) dont l'implantation des bâtiments, l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2026-04 (305-06-26) à la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 29 juin 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-04 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2026-04 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 3 863 902 et 3 863 903 du cadastre du Québec, situés dans les ZONES HABITATIONS H-029 ET H-030.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

40, rue Saint-Philippe

- a) que la marge de recul arrière du bâtiment principal soit de 5,30 mètres comparativement à la marge de recul minimale prescrite de 9 mètres (article 1.5.1);
- b) que l'escalier situé en cour avant comprenne 13 contremarches comparativement au nombre maximal prescrit de 8 contremarches (article 5.1.1);
- c) que l'allée de circulation empiète sur toute la façade avant du bâtiment alors que la réglementation l'interdit (article 8.2.2);
- d) que les cases de stationnement soient aménagées à une distance de 0,30 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 0,60 mètre (article 8.2.6);
- e) que les cases de stationnement soient aménagées à une distance de 1,60 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.2.6);
- f) que le stationnement intérieur soit aménagé sans surlargeur de manœuvre contrairement à l'exigence d'aménager une surlargeur de manœuvre d'une profondeur minimale de 1,20 mètre (article 8.4.1);
- g) que le muret de soutènement en cour avant ait une hauteur de 2,75 mètres comparativement à la hauteur maximale permise de 1,20 mètre (article 7.4.3);
- h) qu'un sentier piétonnier donnant accès à un usage de classe « habitation multifamiliale » soit aménagé sur une partie du lot numéro 3 863 903 situé dans la zone H-030, alors que l'usage est interdit dans la zone (article 1.5.1);

270, boulevard Jutras Ouest

- i) que le conteneur à déchets se situe à une distance de 0,45 mètre de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,20 mètre (article 5.1.1);
- j) qu'une dalle de béton soit implantée à une distance de 0,30 mètre de la ligne latérale de terrain contrairement à la distance minimale prescrite de 1,00 mètre (article 5.1.1).

3. Conditions

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) un sentier piéton reliant la rue Saint-Philippe et le lot numéro 3 150 099 doit être aménagé;
- c) les arbres prévus doivent être plantés sur le terrain au plus tard 60 jours avant l'échéance du permis de construction (annexe A);
- d) aucun accès véhiculaire débouchant sur la rue Saint-Philippe n'est autorisé;
- e) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable;
- f) un plan de plantation comprenant une végétation favorisant rapidement l'intimité des cours arrière ainsi qu'une canopée maximisée selon les caractéristiques du site doit être approuvé avant ou en même temps que les permis de construction par le fonctionnaire désigné;
- g) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet doivent être réalisés tels que présentés sur ledit plan de plantation.

4. Pièce jointe

La pièce jointe suivante fait partie intégrante de la présente résolution :

Annexe A : Plan d'aménagement du terrain et de plantation des arbres.

381-07-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2025-12 (MODIFIÉE) CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 401 ET 415, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2025-12, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud (lots numéros 2 476 147 et 2 476 151), la construction de 5 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, l'implantation et l'aménagement des stationnements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la présente résolution vient modifier la résolution numéro 500-09-25;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre au boulevard des Bois-Francis Sud;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2025-12 (304-06-26) à la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 29 juin 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2025-12 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la résolution PPH 2025-12 (modifiée) selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 476 147 et 2 476 151 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-409**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le PPH 2025-12, les dérogations identifiées dans le tableau des dispositions particulières par immeuble, soit l'annexe B, sont modifiées, par l'annexe B du présent règlement.

3. Conditions

Les conditions e) et f) du PPH 2025-12 (résolution numéro 500-09-25) sont abrogées. En plus, les conditions suivantes sont ajoutées au PPH 2025-12 :

- a) une piste multifonctionnelle doit être aménagée avec une bordure la séparant de l'allée de circulation véhiculaire. Cette bordure doit avoir une hauteur maximale de 2 pouces;
- b) cette piste multifonctionnelle doit avoir une largeur minimale de 2,00 mètres. Pour la section aménagée sur le lot numéro 6 692 238, la largeur minimale doit être de 3,00 mètres;
- c) cette piste multifonctionnelle doit être construite avec du béton;
- d) l'aménagement de cette piste multifonctionnelle est régi par une entente promoteur;

- e) un affichage indiquant l'interdiction d'entrer pour les véhicules doit être installé et être clairement visible à partir de l'accès véhiculaire du boulevard des Bois-Francis.

382-07-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1648-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515;

Sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 1648-2026 tel que soumis par l'assistante-greffière.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

383-07-26

MODIFICATION D'UNE ZONE DE VIGNETTE DE STATIONNEMENT SUR LA RUE ALICE

ATTENDU les interventions réglementaires et les ententes de stationnements passées dans le quartier;

ATTENDU les possibilités d'amélioration de la gestion de stationnement sur rue selon la modification proposée;

ATTENDU l'accord des différents partenaires impliqués;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité des transports visant à convertir en zone de vignette 3A la partie de la zone de vignette 3B située du côté pair de la rue Alice, entre les bâtiments sis aux 18-18A et 28 inclusivement, pour une distance d'environ 71 mètres, le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

384-07-26

MODIFICATION DE LA DURÉE DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU DÉBARCADÈRE DE LA RUE PARÉ

ATTENDU les interventions réglementaires et ententes de stationnements passées dans le quartier;

ATTENDU les possibilités d'amélioration de la gestion de stationnement sur rue selon la modification proposée;

ATTENDU l'accord des différents partenaires impliqués;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité des transports visant à convertir en stationnement de durée illimitée la partie du débarcadère de la rue Paré située du côté est, entre la rue des Vétérans et l'entrée charretière du bâtiment sis aux numéros 44-44A pour une distance d'environ 19 mètres, le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

385-07-26

DEMANDE D'INTERVENTIONS FORMULÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE SUIVI DU PROJET DE RESTAURATION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT DU MARCHÉ

ATTENDU les travaux de restauration et de reconstruction du pont du Marché;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la recommandation du Comité des transports visant à demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de :

- a) diriger la circulation vers l'avenue Sainte-Croix et la rue de l'Académie lors de la fermeture du pont;
- b) prévoir de la signalisation en amont sur toutes les routes numérotées pour diriger la circulation à l'extérieur du secteur en travaux;
- c) considérer la mise en valeur du pont dans ses travaux tel que demandé par le comité de patrimoine.

386-07-26

FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE D'UNE FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de la rue Annette-Bédard, entre le boulevard de la Bonaventure et la rue Eulalie, en vue de la tenue d'une fête des voisins qui aura lieu le samedi 11 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de la rue Annette-Bédard, le samedi 11 juillet 2026, de 11 h à 21 h, pour la tenue de cet événement.

387-07-26

FERMETURE DE RUES POUR L'ÉVÉNEMENT ROCK LA CAUZE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture des rues de l'Olympie, des Nations et des Chalets ainsi que la fermeture d'une partie de la rue Hamel (sortie seulement) et de la rue des Loisirs (entrée supervisée seulement) en vue de l'événement Rock la Cauze organisé par le Festival de blues de Victoriaville qui aura lieu du 6 au 8 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu, à l'exclusion du conseiller Yanick Poisson qui déclare avoir un intérêt particulier et qui s'abstient de voter, de décréter la fermeture des rues de l'Olympie et des Chalets ainsi que la fermeture d'une partie de la rue Hamel (sortie seulement) et de la rue des Loisirs

(entrée supervisée seulement) du jeudi 6 août 2026, 8 h, au dimanche 9 août 2026, 9 h, ainsi que la rue des Nations entre les rues de la Concorde et de l'Olympie le mercredi 5 août, entre 8 h et minuit, en vue de l'événement Rock la Cauze organisé par le Festival de blues de Victoriaville.

388-07-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AU CENTRE-DU-QUÉBEC

ATTENDU l'entente à intervenir avec Excellence sportive Estrie - Centre-du-Québec concernant le développement du sport de haut niveau au Centre-du-Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Excellence Sportive Estrie - Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés à signer l'entente tel que soumise.

389-07-26

ENTENTE D'OCCUPATION À INTERVENIR RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 726, RUE DU FILTRE

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Paul Ouellette concernant l'occupation de l'immeuble situé au numéro 726, rue du Filtre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Paul Ouellette concernant l'occupation de l'immeuble situé au 726, rue du Filtre.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ère à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente telle que soumise.

390-07-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE DEUX UNITÉS DE SEIZE LOGEMENTS SITUÉS AUX NUMÉROS 7 ET 13, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le promoteur 9453-9012 Québec inc. en vue de l'exécution de la construction de 2 unités de 16 logements incluant la construction d'une conduite d'eau potable et une conduite d'égout sanitaire cédées à la Ville, mais qui n'inclut pas de participation financière de la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et 9453-9012 Québec inc. décrétant l'exécution des travaux requis pour la construction de 2 unités de 16 logements situés aux numéros 7 et 13, rue de l'Entente, aux conditions énoncées à ladite entente, le tout conditionnellement à la fourniture des autres documents requis comme prévu par le Règlement numéro 1044-2013.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ère à signer l'entente telle que soumise.

391-07-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES POUR LE PROJET DU DÉVELOPPEMENT DU 401 ET 415, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD ET AUTORISATION DES DÉPENSES RELIÉES À CE PROJET

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le promoteur, Pella immobilier inc. à titre de mandataire de Les Immeubles Yvon Rondeau inc. et Placements Yvon Rondeau inc. en vue de l'exécution de la construction du projet domiciliaire du 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud comprenant un accès privé et une piste multifonctionnelle reliant le boulevard Bois-Francis Sud et la rue Piché ainsi qu'à l'autorisation d'effectuer, dans le cadre de ce projet, les dépenses suivantes :

- Autres travaux nécessaires au projet estimés à 171 160,88 \$ avant taxes, incluant les frais incidents, et comprenant notamment :
- Travaux de voirie pour la piste multifonctionnelle;
- Travaux d'éclairage le long de la piste multifonctionnelle, incluant le raccordement électrique.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Pella immobilier inc. à titre de mandataire de Les Immeubles Yvon Rondeau inc. et Placements Yvon Rondeau inc. décrétant l'exécution des travaux requis pour la construction du projet domiciliaire du 401 et 415, boulevard des Bois-Francis Sud comprenant un accès privé et une piste multifonctionnelle reliant le boulevard Bois-Francis Sud et la rue Piché, aux conditions énoncées à ladite entente, le tout conditionnellement à la fourniture des autres documents requis comme prévu par le Règlement numéro 1044-2013, et d'autoriser la dépense telle que détaillée ci-dessus, au **179 697,53 \$**, taxes nettes incluses.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ère à signer l'entente telle que soumise.

392-07-26

ENTENTE À INTERVENIR RELATIVEMENT AU PARTENARIAT D'AFFAIRES EN GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la Ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francis (CSSBF);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francis souhaitent bonifier l'entente préalablement conclue afin de mieux répondre aux besoins actuels des parties et de renforcer leur collaboration;

ATTENDU QUE l'entente initiale offre un service de gestion de projets immobiliers par le CSSBF incluant toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE l'entente bonifiée prévoit d'ajouter un service à la demande ainsi qu'une rémunération à taux horaire pour réaliser des avant-projets et de la gestion des actifs immobiliers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et le Centre de services scolaire des Bois-Francis relativement au partenariat en gestion de projets immobiliers.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, la présente entente ainsi que tout autre document en lien avec celle-ci.

393-07-26

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) DANS LE CADRE DU PLAN INTÉGRÉ DE FORESTERIE URBAINE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite mettre en place un plan opérationnel de la forêt urbaine en continuité avec le Plan d'augmentation de la canopée 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite acquérir des données LIDAR et des orthophotos afin de mettre à jour l'inventaire de ses arbres;

ATTENDU QUE la Ville souhaite élaborer une stratégie de plantation d'arbres visant à orienter les interventions sur l'ensemble du territoire, notamment en fonction des priorités municipales, telles que la promotion du concept 3-30-300 et l'augmentation de la canopée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser une modélisation de la croissance de la canopée afin de fixer des objectifs réalistes de plantation et d'évolution de la canopée, et d'orienter la stratégie de plantation.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entreprend le projet *Plan intégré de foresterie urbaine de la Ville de Victoriaville*, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet *Plan intégré de foresterie urbaine de la Ville de Victoriaville*, réalisé en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), et d'autoriser Mme Sophie Séguin-Lamarche, directrice du Bureau du développement durable ou Carline Ghazal, conseillère stratégique du Bureau du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite demande de subvention ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

394-07-26

ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 530-09-25 ET 531-09-25 CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA CONTRIBUTION D'INNOV HABITAT VICTO AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR ÂÎNÉS AUTONOMES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite permettre l'établissement d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera notamment situé sur le lot 6 698 243 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 38B, rue Lactantia;

ATTENDU QU'aux termes d'un accord-cadre intervenu entre la Ville de Victoriaville, Mission Unitaînés et Innov Habitat Victo, il est prévu qu'Innov Habitat devienne la gestionnaire du bâtiment résidentiel précité;

ATTENDU QUE la Ville et Innov Habitat Victo désiraient conclure une entente de subvention dans le cadre du projet;

ATTENDU QU'Innov Habitat Victo désirait participer au projet en versant la somme de 1 700 000,00 \$ à la Ville;

ATTENDU QU'il n'y a plus lieu de conclure l'entente de subvention avec Innov Habitat Victo et qu'Innov Habitat Victo ne participera pas au projet en versant la somme de 1 700 000,00 \$ à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions numéros 530-09-25 et 531-09-25 concernant le financement et la contribution d'Innov Habitat Victo au projet de logements abordables pour aînés autonomes.

395-07-26

PRÉACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DESTINÉS À ÊTRE INSTALLÉS À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue du préachat d'équipements de déshydratation des boues destinés à être installés à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, deux options étaient demandées soit option SS304 et option SS316, les soumissions reçues se résumant comme suit :

➤ Option SS304 :

Schwing inc. 4 366 148, 03 \$

Fournier industries inc. 6 312 672, 47 \$

➤ Option SS316 :

Schwing inc. 5 094 627, 13 \$

Fournier industries inc. 6 811 124, 47 \$

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des articles 1 et 2 du bordereau de soumission de l'offre reçue, ces articles se résumant comme suit, taxes non incluses :

➤ Article 1 - Dessins d'atelier et documents : 208 996,00 \$

➤ Article 2 - Unités de déshydratation : 2 557 700,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accorder le contrat d'approvisionnement en vue du préachat d'équipements de déshydratation des boues destinés à être installés à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et d'autoriser la réalisation des articles 1 et 2 du bordereau de soumission de l'option SS304 (grade 304 de l'acier inoxydable) de Schwing inc., au montant de 2 766 696,00 \$, taxes non incluses, excluant le montant du bordereau B (les coûts d'opérations), le tout selon les termes et conditions de la soumission soumise datée du 26 juin 2026.

396-07-26**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFFECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transfert et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

397-07-26**CONTRAT POUR LE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville offre un régime d'assurance collective à ses employés;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective arrivera à échéance le 31 août 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé par procédure ouverte pour l'attribution d'un nouveau contrat pour le régime d'assurance collective de ses employés pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE ce mandat pourra, par la suite, être renouvelé annuellement pour un maximum de trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, pour un total de cinq (5) ans et (4) mois;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont fait l'objet d'une évaluation par la firme GFMD Experts-Conseils selon la grille d'évaluation incluse au devis pour soumission et que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage au terme de cette évaluation est UV ASSURANCE;

ATTENDU QUE UV ASSURANCE garantit des taux pour la courte durée (Classes 1 à 3), Maladie IND (Tous sauf classe 7), Maladie FAM (Tous sauf classe 7), Dentaire IND (Tous sauf classe 7) Dentaire FAM (Tous sauf classe 7) au premier renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de UV ASSURANCE, aux différents taux soumis, en vue du renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés de la Ville de Victoriaville, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 21 juin 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser M. Francis Angers, chef de Division rémunération globale et mieux-être au travail de signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, les documents appropriés à cet effet.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

398-07-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

À 18 h 50, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. Sylvain Sabourin, Mme. Sylvie Lemelin, Mme Maude Deblois et M. Joani Benetos formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

399-07-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 28, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ALICIA POULIN
Assistante-greffière